



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2003

Cinquante-septième session

Point 19 de l'ordre du jour

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/57/528)]

57/138. Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines

A

SITUATION GENERALE

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines, ci-après dénommées « les territoires »,

Ayant examiné également le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à ces territoires, en particulier les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session au sujet des différents territoires visés par la présente résolution,

Consciente que les particularités et les aspirations des peuples des territoires exigent que des modalités d'autodétermination souples, pratiques et novatrices soient adoptées, sans préjudice de la superficie du territoire, de sa situation géographique, de l'importance de sa population ou de ses ressources naturelles,

Rappelant sa résolution 1541 (XV) du 15 décembre 1960, contenant les principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des

¹ A/57/23 (Part II), chap. X. Pour le texte final, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 23*.

renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, leur est applicable ou non,

Constatant avec préoccupation que, plus de quarante ans après l'adoption de la Déclaration, certains territoires ne sont toujours pas autonomes,

Constatant les progrès significatifs réalisés par la communauté internationale dans l'élimination du colonialisme, conformément à la Déclaration, et consciente qu'il importe de continuer à appliquer effectivement celle-ci, compte tenu de l'objectif que s'est fixé l'Organisation des Nations Unies d'éliminer le colonialisme d'ici à 2010 et du Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme²,

Notant l'évolution constitutionnelle positive intervenue dans certains territoires non autonomes, dont l'Assemblée générale a été informée, tout en convenant qu'il importe de prendre en compte les vœux exprimés par les populations des territoires en faveur de l'autodétermination, conformément à la pratique de la Charte,

Estimant que, dans le processus de décolonisation, il n'y a pas d'autre possibilité que d'appliquer le principe de l'autodétermination, tel qu'elle l'a énoncé dans ses résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et d'autres résolutions,

Accueillant avec satisfaction la position déclarée du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, selon laquelle il continue de prendre au sérieux l'obligation que lui fait la Charte d'instaurer l'autonomie dans les territoires dépendants et, en coopération avec les autorités locales élues, de veiller à ce que leurs structures constitutionnelles continuent à répondre aux vœux de la population, ainsi que l'accent mis sur le fait qu'il appartient en dernier ressort aux peuples des territoires de décider de leur futur statut,

Accueillant de même avec satisfaction la position déclarée du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, selon laquelle il appuie pleinement les principes de la décolonisation et prend au sérieux l'obligation que lui fait la Charte de favoriser dans toute la mesure possible la prospérité des habitants des territoires placés sous l'administration des États-Unis,

Connaissant la situation géographique et les conditions économiques particulières de chacun des territoires, et consciente qu'il est nécessaire, à titre prioritaire, d'accroître leur stabilité économique et de diversifier et renforcer davantage leur économie,

Consciente que les territoires sont particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement et, à ce sujet, gardant à l'esprit les Programmes d'action de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement³, de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles⁴, de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement⁵, de la Conférence internationale sur la population et le développement⁶, de

² A/56/61, annexe.

³ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*.

⁴ Voir A/CONF.172/9, chap. I.

⁵ Voir *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown, Barbade, 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)⁷ et d'autres conférences mondiales pertinentes,

Reconnaissant qu'il est utile, à la fois pour les territoires et pour le Comité spécial, que des représentants nommés ou élus de territoires non autonomes participent aux travaux du Comité,

Convaincue que les vœux et aspirations de leurs populations devraient continuer d'orienter l'évolution du statut politique futur des territoires et que des référendums, des élections libres et régulières et d'autres formes de consultation populaire sont importants pour connaître ces vœux et aspirations,

Convaincue également qu'il ne saurait être question de mener des négociations en vue de déterminer le statut d'un territoire sans y associer activement sa population et qu'il conviendrait de recueillir, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies et au cas par cas, les vues des peuples des territoires non autonomes sur leur droit à l'autodétermination,

Constatant que toutes les formules possibles d'autodétermination des territoires sont valides dès lors qu'elles répondent aux vœux librement exprimés des populations concernées et qu'elles sont conformes aux principes clairement définis dans ses résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et d'autres résolutions de l'Assemblée générale,

Sachant que l'envoi de missions de visite des Nations Unies constitue un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires et estimant qu'il convient de garder à l'étude la possibilité d'envoyer, en temps opportun et en consultation avec les puissances administrantes, d'autres missions de visite dans les territoires,

Sachant également qu'en organisant un séminaire régional pour le Pacifique à Nadi (Fidji), du 14 au 16 mai 2002, le Comité spécial a pu entendre les vues des représentants des territoires ainsi que celles des gouvernements et des organisations de la région touchant la situation politique, économique et sociale dans les territoires,

Sachant en outre que, pour que le Comité spécial comprenne mieux la situation politique des populations des territoires et puisse s'acquitter efficacement de son mandat, il importe qu'il soit tenu informé par les puissances administrantes et reçoive des renseignements d'autres sources appropriées, y compris des représentants des territoires, en ce qui concerne les vœux et aspirations des peuples des territoires,

Considérant que le Comité spécial devrait se lancer activement dans une campagne de sensibilisation visant à bien faire comprendre aux peuples des territoires les différentes options en matière d'autodétermination,

Sachant qu'à cet égard l'organisation de séminaires régionaux dans les régions des Caraïbes et du Pacifique, ainsi qu'au Siège et en d'autres lieux, avec la participation active de représentants des territoires non autonomes, est pour le Comité spécial un bon moyen de s'acquitter de son mandat et que le caractère régional des séminaires, qui alternent entre les Caraïbes et le Pacifique, constitue un élément clef de leur réussite, tout en reconnaissant la nécessité de revoir le rôle de ces séminaires dans le cadre d'un programme de l'Organisation des Nations Unies visant à établir le statut politique des territoires,

Sachant également que certains territoires n'ont pas reçu de mission de visite des Nations Unies depuis longtemps, et que d'autres n'en ont jamais reçu,

⁷ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

Notant avec satisfaction la contribution apportée au développement de certains territoires par les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, et par des organismes régionaux comme la Banque de développement des Caraïbes, la Communauté des Caraïbes, l'Organisation des États des Caraïbes orientales, le Forum des îles du Pacifique et les institutions du Conseil des organisations régionales du Pacifique,

Notant que les gouvernements de certains territoires se sont efforcés de satisfaire aux normes de surveillance financière les plus exigeantes mais aussi que les gouvernements de certains territoires se sont déclarés préoccupés par le manque de dialogue entre eux et l'Organisation de coopération et de développement économiques sur cette question,

Préoccupée de constater que la croissance économique s'est ralentie en 2001 dans de nombreux territoires non autonomes, en particulier dans les secteurs du tourisme et du bâtiment,

Rappelant les efforts constants que déploie le Comité spécial pour revoir ses travaux d'une manière critique afin de faire des recommandations et de prendre des décisions appropriées et constructives qui lui permettent d'atteindre les objectifs énoncés dans son mandat,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable des populations des territoires à l'autodétermination, y compris, si elles le souhaitent, à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV), contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

2. *Réaffirme également* qu'en fin de compte c'est aux populations des territoires elles-mêmes qu'il appartient de déterminer librement leur futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et demande à cet égard aux puissances administrantes, agissant en coopération avec les gouvernements des territoires, de faciliter l'exécution de programmes d'éducation politique afin de faire prendre conscience aux populations de leur droit à l'autodétermination, conformément aux options en matière de statuts politiques légitimes, sur la base des principes clairement définis dans la résolution 1541 (XV) ;

3. *Réaffirme en outre* qu'en matière de décolonisation le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit de l'homme fondamental ;

4. *Demande* aux puissances administrantes de communiquer au Secrétaire général les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, d'autres renseignements et rapports actualisés rendant compte notamment des vœux et aspirations des populations des territoires concernant leur statut politique futur tels qu'exprimés dans le cadre de référendums libres et réguliers et d'autres formes de consultation populaire, ainsi que les résultats de tout autre processus démocratique et conforme à la pratique de la Charte qui atteste le vœu exprimé clairement, librement et en connaissance de cause des populations de modifier le statut actuel des territoires ;

5. *Souligne* l'importance pour le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux d'être informé des vues et des vœux des populations des territoires et de mieux comprendre leur situation ;

6. *Réaffirme* que les missions de visite des Nations Unies dans les territoires, en temps opportun et en consultation avec les puissances administrantes, constituent un moyen efficace de connaître la situation dans les territoires, et prie ces dernières et les

représentants élus des populations des territoires d'aider le Comité spécial dans ce domaine ;

7. *Réaffirme également* qu'aux termes de la Charte il incombe aux puissances administrantes de promouvoir le développement économique et social et de préserver l'identité culturelle des territoires, et recommande que la priorité continue d'être donnée, en consultation avec les gouvernements des territoires intéressés, au renforcement et à la diversification de leur économie ;

8. *Prie* les puissances administrantes de prendre, en consultation avec les populations concernées, toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement des territoires placés sous leur administration et pour le préserver de toute dégradation, et demande aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans ces territoires ;

9. *Demande* aux puissances administrantes de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires, en coopération avec les gouvernements des territoires, pour lutter contre les problèmes liés au trafic des drogues, au blanchiment de l'argent et à d'autres infractions ;

10. *Prend note* des efforts concertés que certains territoires non autonomes déploient pour faire face au problème des drogues illégales, en mettant l'accent sur la réduction de la demande, la sensibilisation, le traitement et les questions juridiques ;

11. *Note avec préoccupation* que le Plan d'action pour la première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme⁸ n'avait pas été entièrement appliqué en 2000 et souligne qu'il importe d'appliquer le Plan d'action pour la deuxième Décennie², notamment en élaborant des programmes de travail individualisés pour la décolonisation des territoires non autonomes, dans le cadre desquels on effectuerait des analyses périodiques sur chaque territoire et on examinerait l'impact de la situation économique et sociale sur le progrès politique et constitutionnel dans les territoires ;

12. *Demande* aux puissances administrantes d'engager un dialogue constructif avec le Comité spécial avant la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, afin d'élaborer un cadre pour l'application des dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour la période 2001-2010 ;

13. *Note* les situations particulières qui règnent dans les territoires concernés et y encourage l'évolution politique vers l'autodétermination ;

14. *Exhorte* les États Membres à participer aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour que le monde du XXI^e siècle soit libéré du colonialisme, et les engage à continuer d'appuyer sans réserve l'action entreprise par le Comité spécial pour atteindre ce noble objectif ;

15. *Invite* les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à prendre ou à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le progrès économique et social des territoires, et préconise l'instauration d'une coopération plus étroite entre le Comité spécial et le Conseil économique et social afin de continuer à apporter une aide aux territoires ;

16. *Note* que certains territoires non autonomes ont exprimé leur préoccupation à l'égard de la procédure suivie par une puissance administrante, contrairement aux vœux

⁸ Voir A/46/634/Rev.1 et Corr.1, annexe.

des territoires concernés, qui consiste à amender ou adopter leurs lois par décret en conseil, tout en reconnaissant que ces décrets en conseil étaient nécessaires pour que la puissance administrante s'acquitte de ses obligations conventionnelles internationales ;

17. *Prend note* des déclarations faites par les représentants élus des territoires concernés, dans lesquelles ils soulignent leur volonté de s'associer à tous les efforts internationaux visant à prévenir l'usage abusif du système financier international et de promouvoir l'élaboration de cadres réglementaires assortis de procédures d'agrément très sélectives, de modes de contrôle rigoureux et de solides systèmes de lutte contre le blanchiment de l'argent ;

18. *Préconise* un dialogue renforcé et constructif entre l'Organisation de coopération et de développement économiques et les gouvernements des territoires concernés en vue d'assurer l'application des normes de surveillance financière les plus exigeantes, et demande aux puissances administrantes d'aider lesdits territoires à cet égard ;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application des résolutions sur la décolonisation depuis la proclamation de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme ;

20. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des petits territoires et de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport à ce sujet, formulant des recommandations sur les moyens d'aider les populations des territoires à exercer leur droit à l'autodétermination.

*73^e séance plénière
11 décembre 2002*

B

SITUATION DANS LES DIFFERENTS TERRITOIRES

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

I

Samoa américaines

Prenant note du rapport de la Puissance administrante dans lequel celle-ci indique que la plupart des dirigeants des Samoa américaines sont satisfaits des liens qui existent actuellement entre ce territoire et les États-Unis d'Amérique,

Notant que les dirigeants des Samoa américaines, y compris le Gouverneur et le Vice-Gouverneur, sont élus librement et régulièrement par la population et que le Gouverneur et le Vice-Gouverneur sortants ont été réélus à l'issue des élections générales qui ont eu lieu dans ce territoire en 2000,

Notant avec intérêt la déclaration que le Vice-Gouverneur des Samoa américaines a faite sur le statut politique du territoire lors du séminaire régional pour le Pacifique organisé à Nadi (Fidji) du 14 au 16 mai 2002⁹,

⁹ Voir A/57/23 (Part I), chap. II, annexe, par. 31. Pour le texte final, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 23*.

Constatant que le gouvernement du territoire continue de se heurter à des problèmes financiers, budgétaires et de contrôle interne, mais qu'il a récemment pris des mesures en vue d'accroître les recettes et de réduire les dépenses,

Notant qu'à l'instar d'autres communautés isolées disposant de fonds limités le territoire continue de manquer d'installations médicales et d'autres équipements appropriés,

Consciente des efforts que déploie le gouvernement du territoire pour contrôler et réduire les dépenses tout en maintenant son programme d'expansion et de diversification de l'économie locale,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population quant à son statut politique futur ;

2. *Note* que le Département de l'intérieur des États-Unis d'Amérique dispose que le Secrétaire d'État à l'Intérieur est investi de l'autorité administrative sur les Samoa américaines ;

3. *Note avec intérêt* la déclaration faite par le délégué du territoire au Congrès lors du séminaire régional pour les Caraïbes organisé à La Havane du 23 au 25 mai 2001¹⁰, dans laquelle il a indiqué ignorer que la Puissance administrante avait sélectionné les Samoa américaines pour la réalisation d'une étude selon la méthode officielle adoptée par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la Puissance administrante, fondée sur un examen cas par cas ;

4. *Invite* la Puissance administrante à continuer d'aider le gouvernement du territoire à promouvoir le développement économique et social du territoire, notamment en prenant des mesures en vue de reconstituer les capacités de gestion financière du gouvernement et de lui permettre de mieux s'acquitter de ses autres fonctions ;

5. *Se félicite* que le Gouverneur des Samoa américaines ait invité le Comité spécial à envoyer une mission de visite dans le territoire ;

II

Anguilla

Consciente de la volonté du Gouvernement d'Anguilla et de la Puissance administrante de mener une nouvelle politique de dialogue et de partenariat plus étroits dans le cadre du programme stratégique de pays pour 2000-2003,

Constatant que le Gouvernement d'Anguilla poursuit l'action qu'il a entreprise pour faire du territoire un centre financier extraterritorial viable et dûment réglementé pour les investisseurs en adoptant des lois modernes relatives aux sociétés d'investissement et autres, ainsi qu'une législation sur les partenariats et les assurances, et en informatisant l'enregistrement des sociétés,

Notant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire doivent continuer à coopérer afin de régler les problèmes du trafic des drogues et du blanchiment de l'argent,

¹⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 23 (A/56/23)*, chap. II, annexe, par. 31.

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population quant à son statut politique futur ;

2. *Invite* la Puissance administrante et tous les États, organismes et institutions des Nations Unies à continuer d'aider le territoire dans le domaine du développement économique et social ;

3. *Se félicite* du Cadre de coopération de pays établi par le Programme des Nations Unies pour le développement pour la période 1997-1999 et prolongé, qui est en cours d'exécution à la suite de consultations avec le gouvernement du territoire et les principaux partenaires du développement dans le système des Nations Unies et la communauté des donateurs, et se félicite également que le Programme des Nations Unies pour le développement ait inclus le territoire dans son cadre de coopération sous-régional pour les pays membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales et la Barbade portant sur la période 2001-2003 ;

4. *Note* que, selon l'estimation présentée par la Banque de développement des Caraïbes dans son rapport sur le territoire pour l'an 2000, le taux de croissance a régressé de 7,5 p. 100 en 1999 à 1 p. 100 en 2000 du fait des dégâts causés par l'ouragan Lenny, que le tourisme, secteur qui représente la part la plus importante dans le produit intérieur brut, a enregistré un déclin à la suite de la fermeture de plusieurs hôtels, avec des répercussions négatives sur l'emploi, que l'arrêt des réexpéditions d'aluminium vers l'Europe a entraîné une érosion des recettes, et que les perspectives de croissance à moyen terme restent favorables compte tenu de la reprise escomptée de l'activité dans le secteur du tourisme ;

5. *Note également* que, dans son étude intitulée « International and regional economic background in 2001 and prospects » (La conjoncture économique internationale et régionale en 2001 et les perspectives d'avenir), la Banque de développement des Caraïbes a indiqué que le territoire avait enregistré de meilleurs résultats en 2001 avec un taux d'expansion de 2 p. 100 annonçant une reprise après la contraction due aux dégâts causés par l'ouragan en 2000 ;

6. *Se félicite* de la signature d'un mémorandum d'accord entre la Banque de développement des Caraïbes et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue de la réalisation d'une évaluation sur la pauvreté dans le territoire ;

7. *Note avec satisfaction* qu'un processus de réforme constitutionnelle qui met l'accent sur l'information et l'éducation du public et devrait instaurer un environnement participatif dans lequel il serait possible de formuler et de recommander à la Puissance administrante des modifications à apporter à la Constitution en vigueur dans le territoire a été engagé, conformément aux recommandations formulées dans le Livre blanc de la Puissance administrante intitulé « Partenariat pour le progrès et la prospérité : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer »¹¹ ;

8. *Se félicite* de la convocation dans le territoire, en juin 2002, de la trentième réunion de l'Autorité de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, au sein de laquelle le territoire a la qualité de membre associé ;

¹¹ A/AC.109/1999/1 et Corr.1, annexe.

III

Bermudes

Notant les résultats du référendum sur l'indépendance qui s'est déroulé le 16 août 1995, et ayant à l'esprit les divergences d'opinions des différents partis politiques bermudiens sur la question du statut futur du territoire,

Notant également les pourparlers engagés entre le territoire et la Puissance administrante au sujet de la réforme constitutionnelle interne,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population quant à son statut politique futur ;

2. *Engage* la Puissance administrante à continuer d'œuvrer avec le territoire en faveur de son développement économique et social ;

3. *Se félicite* de l'accord intervenu en juin 2002 entre les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le territoire qui transfère officiellement au gouvernement du territoire les terrains occupés par les anciennes bases militaires, et de la mise à disposition de moyens financiers qui doivent permettre de s'attaquer à certains des problèmes du territoire dans le domaine de l'environnement ;

4. *Se félicite également* de l'adhésion du territoire à la Communauté des Caraïbes en qualité de membre associé ;

IV

Îles Vierges britanniques

Prenant note du dernier examen de la Constitution du territoire conduit par la Puissance administrante en 1993-1994, de l'entrée en vigueur de la Constitution amendée et de la nomination, par le gouvernement du territoire, d'un comité chargé d'évaluer les incidences de l'indépendance quant à l'application d'une recommandation issue de l'examen de 1993,

Notant qu'il ressort de l'examen constitutionnel de 1993-1994 que l'indépendance doit avoir pour préalable un référendum permettant à la population d'exprimer ses vœux conformément à la Constitution,

Prenant note d'une motion adoptée en mars 2002, par laquelle le Conseil législatif demande à la Puissance administrante de nommer une commission chargée d'examiner la Constitution en vue de la moderniser, en réfléchissant tout particulièrement à la création d'un sixième portefeuille ministériel, à l'état du statut d'« appartenance » du territoire, et au transfert au gouvernement élu des pouvoirs détenus par le représentant de la Puissance administrante,

Notant que le territoire est plus que jamais en passe de devenir l'un des plus importants centres financiers extraterritoriaux dans le monde, que le secteur des services financiers, qui représente à lui seul plus de 50 p. 100 des revenus du territoire, est véritablement le pilier du budget national, et notant également la création de la Commission des services financiers,

Prenant note du fait que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire doivent continuer à coopérer pour lutter contre le trafic des drogues et le blanchiment

d'argent, et notant par ailleurs que le territoire a accueilli, en janvier 2002, la Conférence sur la prévention de la toxicomanie dans les territoires britanniques d'outre-mer,

Notant par ailleurs que le territoire a célébré la Journée annuelle d'amitié entre les îles Vierges britanniques et les îles Vierges américaines par des cérémonies officielles le 11 mai 2002 à Tortola,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues que la population du territoire a exprimées dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur ;

2. *Demande* à la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ainsi qu'à toutes les institutions financières de continuer à apporter leur concours au développement socioéconomique et à la mise en valeur des ressources humaines du territoire, compte tenu de la vulnérabilité de celui-ci face aux facteurs externes ;

3. *Prend note* de l'adoption par le Conseil législatif du territoire de la loi d'abolition des châtiments corporels (2000), qui a mis un terme à l'exercice de ce pouvoir par les tribunaux et toute autre autorité ;

4. *Se félicite* de l'achèvement de l'aérogare, qui était le plus ambitieux projet d'équipement du Gouvernement ;

5. *Se félicite également* de la tenue, sur le territoire, du sommet de 2001 des dirigeants élus des territoires des Caraïbes, consacré aux questions concernant la constitution et la gouvernance, l'immigration et la nationalité, les droits de l'homme, le développement social, l'aviation civile et la sécurité aérienne, et l'environnement ;

V

Îles Caïmanes

Notant la formation, pour la première fois, d'un parti politique sur le territoire et le changement de gouvernement qui s'est ensuivi en novembre 2001,

Sachant que le territoire a l'un des revenus par habitant les plus élevés de la région, jouit d'un climat politique stable et ne connaît pratiquement pas de chômage,

Notant que le gouvernement du territoire s'emploie à appliquer une politique de recrutement de personnel local visant à développer la participation des autochtones à la prise de décisions,

Notant avec préoccupation la vulnérabilité du territoire face au trafic des drogues, au blanchiment d'argent et aux activités connexes, et prenant note des mesures prises par les autorités pour s'attaquer à ces problèmes,

Constatant que le territoire est devenu l'un des principaux centres financiers extraterritoriaux dans le monde,

Prenant note de l'approbation par l'Assemblée législative des îles Caïmanes du plan de développement Vision 2008, dont l'objectif est de promouvoir un développement conforme aux objectifs et aux valeurs de la société caïmanaise,

Se félicitant de la tenue dans le territoire, en septembre 2001, du colloque intitulé « Les droits de l'homme aujourd'hui dans les Caraïbes »,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues que la population du territoire a exprimées dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire

général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur ;

2. *Prend note* de l'adoption par l'Assemblée législative, en 2001, d'une loi référendaire qui confirme que seul un référendum permet aux électeurs de se prononcer clairement sur une question précise d'intérêt immédiat, et que la Constitution des îles Caïmanes ne peut être amendée que par voie de référendum ;

3. *Demande* à la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies de continuer d'assurer au gouvernement du territoire toutes les compétences techniques nécessaires pour lui permettre de réaliser ses objectifs socioéconomiques ;

4. *Prie* la Puissance administrante, agissant en consultation avec le gouvernement du territoire, de continuer à faciliter l'expansion du programme en cours qui vise à offrir des emplois aux autochtones, en particulier aux postes de commande ;

5. *Se félicite* de la mise en œuvre du Cadre de coopération de pays du Programme des Nations Unies pour le développement, établi pour le territoire, qui est destiné à définir les priorités nationales en matière de développement et l'aide requise des Nations Unies ;

6. *Note* les effets négatifs du ralentissement de l'économie mondiale sur l'économie du territoire et note également que le nouveau gouvernement est déterminé à moderniser les structures économiques et à accélérer la mise en œuvre de son plan de gestion des finances ;

7. *Se félicite* de l'adhésion du territoire à la Communauté des Caraïbes, en qualité de membre associé ;

8. *Se félicite également* de l'achèvement du rapport de la Commission de modernisation de la Constitution, qui a procédé à un examen approfondi de la Constitution actuelle et formulé des propositions d'amendement à l'issue d'une série de débats publics avec le monde associatif et les citoyens, conformément aux recommandations de la Puissance administrante, formulées dans le Livre blanc intitulé « Partenariat pour le progrès et la prospérité : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer »¹¹ ;

VI

Guam

Rappelant que, lors d'un référendum tenu en 1987, les électeurs guamiens régulièrement inscrits sur les listes électorales avaient approuvé un projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam, qui devait placer les relations entre le territoire et la Puissance administrante dans une perspective nouvelle, prévoyant une plus grande autonomie interne de Guam et reconnaissant le droit du peuple chamorro de Guam à l'autodétermination pour le territoire,

Rappelant également sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à ces territoires, en particulier les résolutions 56/72 A et B de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 2001,

Rappelant en outre que les représentants élus et les organisations non gouvernementales du territoire ont demandé que Guam ne soit pas retirée de la liste des territoires non autonomes dont s'occupe le Comité spécial, jusqu'à ce que le peuple chamorro puisse exercer son droit à l'autodétermination et compte tenu de ses droits et intérêts légitimes,

Consciente que les négociations entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire sur le projet portant constitution d'un État libre associé de Guam ont été interrompues et que Guam a mis en place un processus de vote pour l'autodétermination à l'intention des électeurs chamorros habilités à voter,

Sachant que la Puissance administrante poursuit son programme de transfert des terres fédérales qu'elle n'utilise pas au Gouvernement guamien,

Notant que les habitants du territoire ont demandé qu'une réforme soit apportée au programme de la Puissance administrante visant le transfert complet, inconditionnel et rapide de terres à la population de Guam,

Consciente que l'immigration à Guam a fait des autochtones chamorros une minorité sur leur terre d'origine,

Considérant que la pêche commerciale et l'agriculture ainsi que d'autres activités viables offrent la possibilité de diversifier et de développer l'économie de Guam,

Notant qu'il est proposé de fermer et de redéployer quatre installations de la marine des États-Unis à Guam et qu'il est demandé de transformer, pendant une période de transition, certaines des installations fermées en entreprises commerciales,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies a été envoyée dans le territoire en 1979, et prenant note de la recommandation formulée lors du séminaire régional pour le Pacifique de 1996, préconisant l'envoi d'une mission de visite à Guam¹²,

Prenant note avec intérêt des déclarations des représentants du territoire et des informations qu'ils ont communiquées sur la situation politique et économique de Guam lors du séminaire régional pour le Pacifique qui s'est tenu à Nadi (Fidji) du 14 au 16 mai 2002¹³,

Préoccupée par les résultats du plus récent recensement effectué dans le territoire, d'où il ressort que le pourcentage d'individus vivant dans la pauvreté est passé de 14 p. 100 en 1990 à 23 p. 100 en 2000,

1. *Invite* la Puissance administrante à travailler avec la Commission guamienne de décolonisation en faveur de l'exercice par le peuple chamorro du droit à l'autodétermination, afin de faciliter la décolonisation de Guam, et à tenir le Secrétaire général informé des progrès réalisés à cette fin ;

2. *Invite également* la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple chamorro, soutenue par les électeurs guamiens dans le plébiscite de 1987 et conformément aux dispositions du droit guamien, encourage la Puissance administrante et le gouvernement du territoire de Guam à entamer des négociations sur cette question, et prie la Puissance administrante d'informer le Secrétaire général des progrès réalisés à cette fin ;

3. *Prie* la Puissance administrante de continuer à aider le gouvernement élu du territoire à atteindre ses objectifs politiques, économiques et sociaux ;

4. *Prie également* la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux propriétaires d'origine du territoire ;

¹² Voir A/AC.109/2058, par. 33 (20).

¹³ Voir A/57/23 (Part I), chap. II, annexe, par. 39. Pour le texte final, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 23*.

5. *Prie en outre* la Puissance administrante de continuer à reconnaître et respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir compte des préoccupations du gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration ;

6. *Prie* la Puissance administrante de collaborer à la mise en place de programmes visant expressément à promouvoir le développement d'activités économiques et d'entreprises viables, en notant le rôle spécial du peuple chamorro dans le développement de Guam ;

7. *Prie également* la Puissance administrante de continuer d'appuyer les mesures prises par le gouvernement du territoire pour encourager le développement de la pêche commerciale et de l'agriculture, ainsi que celui d'autres activités viables ;

VII

Montserrat

Notant que les élections au Conseil législatif ont eu lieu dans le territoire en 2001 et qu'en conséquence le Nouveau Mouvement pour la libération du peuple a accédé au pouvoir,

Prenant note avec intérêt des déclarations faites par le représentant élu du territoire lors du séminaire régional pour les Caraïbes, organisé à La Havane du 23 au 25 mai 2001¹⁴, et des informations fournies à cette occasion sur la situation politique et économique de Montserrat,

Notant que la dernière mission de visite dans le territoire remonte à 1982,

Constatant avec préoccupation les terribles conséquences d'une éruption volcanique, qui a entraîné l'évacuation de trois quarts des habitants vers des secteurs sûrs de l'île et hors du territoire, notamment à Antigua-et-Barbuda et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conséquences dont continue de se ressentir l'économie du territoire,

Se félicitant de l'assistance que le territoire continue de recevoir des États membres de la Communauté des Caraïbes, en particulier d'Antigua-et-Barbuda, qui a offert un refuge et l'accès aux services d'éducation et de santé, ainsi que des emplois à des milliers de personnes qui ont quitté le territoire,

Notant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire n'épargnent aucun effort pour faire face à la situation d'urgence créée par l'éruption volcanique, en prenant notamment toute une série de mesures d'intervention pour les secteurs privé et public à Montserrat,

Notant également les mesures coordonnées prises par le Programme des Nations Unies pour le développement afin de faire face à la situation et l'aide fournie par l'Équipe des Nations Unies pour la gestion des opérations en cas de catastrophe,

Constatant avec préoccupation que, du fait de l'activité volcanique, un grand nombre d'habitants du territoire continuent de vivre dans des abris,

¹⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 23 (A/56/23)*, chap. II, annexe, par. 34.

Se félicitant de l'inclusion du territoire dans le cadre de coopération sous-régional 2001-2003 du Programme des Nations Unies pour le développement pour les pays membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales et la Barbade,

Notant la création, en 2001, de la Commission des services financiers de Montserrat, responsable de l'octroi de permis pour tous les services financiers et de leur supervision, à l'exception des banques locales,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population quant à son statut politique futur ;

2. *Invite* la Puissance administrante, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et autres, à continuer de fournir une aide d'urgence au territoire afin d'atténuer les effets de l'éruption volcanique ;

3. *Se félicite* du soutien apporté par la Communauté des Caraïbes à la construction de logements dans la zone de sécurité pour remédier à la pénurie entraînée par la crise environnementale et humaine due à l'éruption du volcan de la Soufrière, ainsi que de l'aide matérielle et financière fournie par la communauté internationale pour atténuer les souffrances causées par cette crise ;

4. *Se félicite également* de la présentation du budget de 2002 par le Ministre principal, dans laquelle il a noté qu'en 2001, pour la première fois en sept ans, l'économie de Montserrat a accusé une croissance positive, passant d'un taux négatif de 5,43 p. 100 en 2000 à 0,4 p. 100 en 2001, l'exécution de plusieurs grands projets de travaux publics expliquant la croissance du secteur du bâtiment ;

5. *Note* la déclaration du Ministre principal tendant à ce que son gouvernement étudie s'il est possible d'obtenir des ressources financières de sources autres que le Gouvernement britannique, et que les principales sources envisagées sont la Banque de développement des Caraïbes et la Banque européenne d'investissement ;

6. *Se félicite* de la création d'une Commission de révision de la Constitution chargée de lancer un programme d'éducation du public sur la Constitution, afin de déterminer les vues de la population et de faire des recommandations à la Puissance administrante quant aux changements qui pourraient être envisagés, conformément au Livre blanc intitulé « Partenariat pour le progrès et la prospérité : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer »¹¹ ;

VIII

Pitcairn

Considérant la situation particulière dans laquelle se trouve Pitcairn de par sa population et sa superficie,

Se félicitant qu'un expert de Pitcairn ait participé pour la première fois à un séminaire régional pour le Pacifique, à Nadi (Fidji), du 14 au 16 mai 2002,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population quant à son statut politique futur ;

2. *Prie également* la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres ;

3. *Demande* à la Puissance administrante de poursuivre ses discussions avec les représentants de Pitcairn sur la meilleure façon de soutenir la sécurité économique du territoire ;

IX

Sainte-Hélène

Tenant compte du caractère unique de Sainte-Hélène, de sa population et de ses ressources naturelles,

Notant qu'une commission chargée d'étudier la Constitution, désignée sur la demande du Conseil législatif de Sainte-Hélène, a fait connaître ses recommandations en mars 1999 et que le Conseil législatif les examine actuellement,

Sachant que le gouvernement du territoire a créé, en 1995, l'Agence de développement pour promouvoir le développement des entreprises commerciales privées dans l'île,

Consciente des efforts faits par la Puissance administrante et les autorités du territoire pour améliorer la situation socioéconomique de la population de Sainte-Hélène, notamment dans les domaines de la production alimentaire, du chômage qui reste élevé et des moyens de transport et de communication limités, ainsi que des appels à la poursuite des négociations visant à autoriser l'accès à l'île de l'Ascension à des vols commerciaux affrétés,

Notant avec préoccupation le problème que pose le chômage dans l'île et notant l'initiative commune prise par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire pour y remédier,

1. *Se félicite* que la Puissance administrante se soit engagée à examiner avec soin les suggestions émanant des gouvernements des territoires en vue de propositions spécifiques concernant une révision constitutionnelle, comme elle l'a fait savoir dans son Livre blanc intitulé « Partenariat pour le progrès et la prospérité : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer »¹¹ ;

2. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population quant à son statut politique futur ;

3. *Prie* la Puissance administrante et les organisations régionales et internationales compétentes de continuer à soutenir l'action menée par le gouvernement du territoire pour régler les problèmes du développement socioéconomique, notamment le chômage élevé et l'insuffisance des moyens de transport et de communication ;

X

Îles Turques et Caïques

Notant que le Mouvement démocratique populaire a accédé au pouvoir à l'issue des élections au Conseil législatif organisées en mars 1999,

Notant également l'action entreprise par le gouvernement du territoire pour améliorer la gestion financière du secteur public, y compris pour accroître les recettes,

Constatant avec préoccupation que le territoire est vulnérable au trafic des drogues et autres activités connexes et que l'immigration illégale lui pose des problèmes,

Notant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire doivent poursuivre leur coopération pour faire barrage au trafic des drogues et au blanchiment de l'argent,

Se félicitant que la Banque de développement des Caraïbes ait estimé dans son rapport de 2000 que les résultats économiques du territoire étaient bons, la croissance du produit intérieur brut étant évaluée à 8 p. 100, grâce à une forte hausse dans les secteurs du tourisme et du bâtiment,

Se félicitant également de la convocation dans le territoire en janvier 2002 de la quatorzième réunion du Bureau de la Communauté des Caraïbes, organisation régionale où le territoire a le statut de membre associé,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population quant à son statut politique futur ;

2. *Invite* la Puissance administrante à tenir pleinement compte des vœux et intérêts du Gouvernement et de la population des îles Turques et Caïques concernant la gestion des affaires publiques du territoire ;

3. *Se félicite* de la création d'une Commission de révision de la Constitution chargée d'entreprendre un programme d'éducation du public sur la Constitution, en vue de déterminer les vues de la population et de faire des recommandations à la Puissance administrante quant aux changements qui pourraient être envisagés, conformément aux recommandations formulées dans le Livre blanc intitulé « Partenariat pour la paix et la prospérité : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer »¹¹ ;

4. *Engage* la Puissance administrante et les organisations régionales et internationales compétentes à continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres ;

5. *Demande* à la Puissance administrante et au gouvernement du territoire de continuer à coopérer en vue de remédier aux problèmes liés au blanchiment de l'argent, au transfert illicite de fonds et autres infractions connexes, ainsi qu'au trafic des drogues ;

6. *Accueille avec satisfaction* le premier Cadre de coopération de pays approuvé par le Programme des Nations Unies pour le développement pour la période 1998-2002, qui devrait, entre autres, faciliter l'élaboration d'un plan national de développement intégré, lequel mettra en place des procédures pour la fixation de priorités nationales du développement sur dix ans, axées principalement sur la santé, la population, l'éducation, le tourisme et le développement économique et social ;

XI

Îles Vierges américaines

Prenant note avec intérêt des déclarations faites par le représentant du Gouverneur des îles Vierges américaines lors du séminaire régional pour le Pacifique, organisé à Nadi (Fidji) du 14 au 16 mai 2002¹⁵, et des informations qu'il a fournies à cette occasion,

¹⁵ A/57/23 (Part I), chap. II, annexe, par. 38. Pour le texte final, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 23*.

Notant que le gouvernement du territoire continue de souhaiter que le territoire soit admis à l'Organisation des États des Caraïbes orientales en qualité de membre associé et à la Communauté des Caraïbes en qualité d'observateur et que le territoire a demandé à la Puissance administrante une délégation de pouvoir à cet effet,

Notant également la nécessité de diversifier davantage l'économie du territoire,

Notant en outre que le gouvernement du territoire s'emploie à promouvoir celui-ci en tant que centre de services financiers extraterritorial,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en 1977,

Notant que le territoire a célébré la Journée annuelle d'amitié entre les îles Vierges britanniques et les îles Vierges américaines par des cérémonies officielles le 11 mai 2002 à Saint-Thomas,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population quant à son statut politique futur ;

2. *Prie également* la Puissance administrante de continuer d'aider le gouvernement du territoire à atteindre les buts qu'il s'est fixés dans les domaines politique, économique et social ;

3. *Prie en outre* la Puissance administrante de faciliter, selon qu'il conviendra, la participation du territoire aux travaux de diverses organisations, notamment de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, de la Communauté des Caraïbes et de l'Association des États des Caraïbes ;

4. *Note avec satisfaction* que les mesures que le gouvernement élu du territoire a continué à prendre ont atténué la crise budgétaire et invite la Puissance administrante à continuer de fournir toute l'assistance requise par le territoire afin de continuer à atténuer la situation économique difficile, notamment par des mesures d'allégement de la dette et des emprunts ;

5. *Note avec intérêt* l'entrée en vigueur en 2001 du mémorandum conjoint de coopération concernant l'échange d'artéfacts entre le territoire et le Danemark, ancienne Puissance administrante du territoire, accord qui fait suite au mémorandum de 1999 relatif au rapatriement de documents d'archives de la période coloniale danoise, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban adoptés par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, le 8 septembre 2001¹⁶, et demande à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans le cadre de son programme de gestion des documents et des archives, d'aider le territoire à mettre en œuvre son initiative concernant les archives et les artéfacts ;

6. *Note* la position du gouvernement du territoire qui s'oppose à la prise en charge par la Puissance administrante des terres submergées dans les eaux territoriales, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la propriété et la maîtrise des ressources naturelles, y compris les ressources marines, par les populations des territoires non autonomes, et ses demandes en vue du retour de ces ressources marines à la population du territoire ;

¹⁶ Voir A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I.

7. *Note avec inquiétude* que les dernières données du recensement pour le territoire montrent que 32,5 p. 100 de la population vit dans la pauvreté et que 47 p. 100 des enfants à Sainte-Croix et 33 p. 100 des enfants à Saint-Thomas vivent dans la pauvreté.

*73^e séance plénière
11 décembre 2002*